

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 MARS 1906.

## BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1906 (1).

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 16 mars 1906.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre de la Guerre propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1906.

Par suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élève :

|  |     |                          |
|--|-----|--------------------------|
| 1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . . . | fr. | 50,161,609 49            |
| 2° — exceptionnelles, à . . . . .            |     | 10,208,880 »             |
| <b>ENSEMBLE . . . . .</b>                    |     | <b>fr. 60,370,489 49</b> |

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances et des Travaux publics,*  
C<sup>o</sup> DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 4, X.  
Rapport, n° 101.

## NOTE.

## AMENDEMENTS.

 **Première Section. — Dépenses ordinaires.**

## CHAPITRE II.

ART. 6. — *Traitements et indemnités de l'État-major général* . . . fr. 894,408 30

Augmentation de 15,726 francs représentant un crédit temporaire pour le traitement et l'indemnité de monture d'un lieutenant général de la section de réserve, par suite du maintien dans les cadres de l'État-major général de l'armée, du Ministre de la Guerre, qui a dépassé la limite d'âge.

## CHAPITRE IX.

ART. 32. — *Pensions et secours* . . . . . fr. 417,000 »

L'augmentation de 25,000 francs demandée permettra d'augmenter l'importance des secours accordés aux miliciens victimes d'accidents, à leurs veuves ou à leurs familles.

 **Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.**

## CHAPITRE XI.

ART. 38. — *Matériel et explosifs pour travaux du Génie* . . . fr. 100,000 »

 **Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.**

## HOOFDSTUK II.

ART. 6. — *Jaarwedden en vergoedingen van den generalen Staf* . . . fr. 894,408 30

## HOOFDSTUK IX.

ART. 32. — *Pensioenen en hulpgelden* . . . . . fr. 417,000 »

 **Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.**

## HOOFDSTUK XI.

ART. 38. — *Materiëel en ontploffingstoffen voor de werken der Genie*.  
fr. 100,000 »

Depuis la présentation du projet de Budget pour l'exercice 1906, il a été reconnu indispensable, en ce qui concerne le matériel et les explosifs pour les travaux du Génie, de procéder dès maintenant à des acquisitions complémentaires qui nécessiteront une dépense d'environ 32,000 francs, montant de l'augmentation proposée.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ART. 46 (nouveau). — Construction | ART. 46 (nieuw). — Bouwen van eenemili- |
| d'une boulangerie militaire à     | taire bakkerij te Namen . fr. 76,900 »  |
| Namur . . . . . fr. 76,900 »      |   |

Cette somme constitue le reliquat, tombé en annulation, que présente le crédit de 280,000 francs voté (Budget de 1905) pour la construction de la boulangerie de Namur, qui n'a pu être entièrement engagé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1906.

Elle est indispensable pour l'achèvement des travaux et l'acquisition du complément du matériel d'exploitation.

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| ART 47 (nouveau). — Construction | ART. 47 (nieuw). — Bouwen van eenemili- |
| d'une boulangerie militaire à    | taire bakkerij te Luik . . fr. 13,500 » |
| Liège . . . . . fr. 13,500 »     |   |

Même justification que pour l'article 46.

Le crédit voté en 1905 s'élevait à 280,000 francs.

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| ART. 48 (nouveau). — Construction | ART. 48 (nieuw). — Bouwen van eenemili- |
| d'une boulangerie militaire à     | taire bakkerij te Leuven . fr. 56,600 » |
| Louvain . . . . . fr. 56,600 »    |   |

Même justification que pour l'article 46.

Le crédit voté en 1905 s'élevait à 284,000 francs.

|   |   |
|---|---|
| ART. 49 (nouveau). — Construction et        | ART. 49 (nieuw) — Oprichten en meubi-         |
| ameublement de bâtiments devant servir de   | leeren van gebouwen dienende tot « mess »     |
| mess aux officiers d'artillerie au polygone | voor de artillerie-officieren in den polygoon |
| de Brasschaet . . . . . fr. 4,000 »         | van Brasschaet . . . . . fr. 4,000 »          |

Reliquat du crédit de 160,000 francs (art. 45 du Budget de l'exercice 1905), tombé en annulation, et dont le report est indispensable pour l'achèvement de l'installation.

|  |  |
|--|--|
| ART. 50 (nouveau). — Armement de l'ar-   | ART. 50 (nieuw). — Bewapening van de     |
| tillerie de campagne . . fr. 5,000,000 » | veldartillerie . . . . . fr. 5,000,000 » |

On sait que le renouvellement de notre artillerie de campagne est à l'ordre du jour depuis plusieurs années. Le Gouvernement a eu récemment l'occasion de faire connaître aux Chambres que les expériences préalables étaient terminées et d'annoncer la demande prochaine d'un premier crédit (Chambre des Rep., séance du 24 novembre 1905, *Annales*, p. 33; Sénat, séance du 7 mars 1906, *Annales*, p. 152; rapport de la Section centrale sur le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1906, *Doc. n° 101* de la Chambre des Rep., p. 2).

Le Gouvernement propose de fixer ce premier crédit à 5 millions de francs, somme correspondant au prix de la partie de matériel nouveau qu'il sera possible de fabriquer en 1906.

|  |  |
|--|--|
| ART. 51 (nouveau). — Armement des<br>ouvrages fortifiés en construction dans la<br>position d'Anvers . . . fr. 500,000 » | ART. 51 (nieuw). — Bewapening der<br>verdedigingswerken in aanbouw in de stelling<br>van Antwerpen . . . fr. 500,000 » |
|--|--|

Les ouvrages fortifiés de Wavre-Sainte-Catherine et de Stabroeck étant actuellement en construction, il importe de commencer la mise en fabrication du matériel et des munitions d'artillerie affectés à l'armement de ces ouvrages. Cette somme viendra en déduction du crédit alloué pour l'armement par le projet de loi sur les travaux défensifs d'Anvers qui vient d'être voté par les Chambres.

